

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2016

PROMOTION LANGUE RÉGIONALE - (N° 4238)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 53

présenté par

M. Sturni, M. Reiss, M. Christ, M. Furst, Mme Grosskost, M. Herth, M. Hetzel, M. Hillmeyer,
M. Jacquat, M. Lett, M. Marty, M. Reitzer, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Sordi,
M. Straumann, M. Weiten et Mme Zimmermann

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport annuel sur la place des langues régionales dans les publications de presse, les radios et sites internet d'information bénéficiant d'aides directes ou indirectes accordées par l'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors que le gouvernement accorde des aides publiques aux médias qui rédigent ou diffusent leur information en langue régionale, le parlement doit pouvoir avoir accès aux conditions de l'emploi de ces aides par leurs bénéficiaires.

Ce rapport permettra en outre aux députés, élus de terrain, de mieux connaître l'audience de leurs langues régionales sur leur territoire.